

Immigration—Loi

Vous me faites signe qu'il ne me reste que deux ou trois minutes, monsieur le Président; je voudrais pourtant pouvoir approfondir le sujet.

Voilà les critères sur lesquels il faut se baser pour juger ce projet de loi. Voilà les critères sur lesquels le ministre doit s'appuyer pour élaborer une mesure sur les réfugiés non pas valable pour un ou deux ans, alors que le ministre sera peut-être toujours là, mais pour l'avenir. Il doit tenir compte de la tradition.

Longtemps après le départ de ce ministre, et le mien—les députés et les ministres vont et viennent, mais le Canada demeure—le ministre devra vivre avec sa conscience. Il devra vivre avec sa communauté. Il devra pouvoir rendre compte à ses concitoyens de ses actes et de la direction que prend cette politique. Je crois qu'il pourrait très difficilement être fier de lui ou trouver l'approbation au sein de sa collectivité au sujet de ce projet de loi. Il le sait, et il est sous pression.

Je respecte les pressions auxquelles nous sommes tous soumis, mais je respecte aussi les personnes. Je respecte les ministres qui tant au Cabinet qu'à la Chambre travaillent pour l'avenir. Je respecte les ministres qui empruntent une voie dont ils sont fiers et qui donnent aux Canadiens une vision du futur. Nous participons tous à l'édification du pays. Tous les Canadiens souhaitent un système expéditif et juste à l'égard des personnes qui sollicitent notre aide.

Les Canadiens ont du coeur. Ils sont humains. Beaucoup n'ont pas oublié la chance qu'ils ont eue de pouvoir recommencer à neuf dans un nouveau pays. Ma famille en a conscience et celle du ministre également. Nous ne pouvons donc pas, en toute justice, fermer la porte aux autres maintenant que nous sommes au Canada. Notre pays est encore en devenir. D'autres générations d'immigrants viendront. Et songeons aux risques de dénatalité et au vieillissement de la population. A cause de notre faible densité démographique, notre pays sera encore à construire par des vagues soutenues et massives d'immigrants et de réfugiés.

Evidemment qu'il y a eu des abus. Oui, certains cherchent à contourner le système, à entrer par la porte de service. Mais le gouvernement doit déclarer publiquement que la vaste majorité des immigrants et des réfugiés, qui ont prêté le serment de citoyenneté après avoir passé trois ans au Canada, ne trompent pas nos concitoyens, ne faussent pas le système et qu'ils sont aussi dignes, aussi loyaux, aussi travailleurs que les députés fédéraux.

Bref, j'espère bien que le ministre fera deux choses à l'étape de la deuxième lecture ou du comité, de concert avec les témoins, les réfugiés et les représentants religieux qui reviendront à Ottawa pour défendre cette cause. J'espère qu'il laissera tomber la présélection et le concept du pays tiers désigné comme sûr. S'il prenait une telle décision, il ferait une mesure potable de ce projet de loi et il pourrait compter sur mon appui. Je vous remercie.

M. le vice-président: Le député de . . .

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai oublié d'ajouter que je voudrais proposer un amendement pour conclure.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député a terminé son discours. En vertu de nos procédures, un membre de son parti ou un autre député de la Chambre aura tout loisir plus tard de proposer une motion.

Le député avait manifestement terminé son intervention. Il peut invoquer le Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre afin d'avoir à nouveau la parole pour présenter une motion, mais dans ce cas, je serai enclin à refuser mon consentement pour le moment.

Le député n'est que le deuxième à intervenir au sujet de ce très important projet de loi. Rien dans notre Règlement ou dans nos procédures n'empêche un autre député, plus tard, de présenter une motion, mais il serait déplacé—et nous risquerions de créer un dangereux précédent pour l'avenir—de permettre tout à coup à quelqu'un qui a fini son intervention de redemander la parole pour présenter une motion sans le consentement unanime de la Chambre.

● (1700)

M. Kaplan: Puis-je intervenir au sujet du même rappel au Règlement?

M. le vice-président: Il est inutile d'écouter ce que le député a à dire au sujet du même rappel au Règlement. J'avais donné la parole au député de York-Ouest (M. Marchi) et je vais lui permettre de reprendre ses observations.

M. Marchi: Monsieur le Président, je vous sais gré de votre compréhension. C'est pourquoi je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots qui suivent le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-55, visant à modifier la Loi sur l'Immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.»

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'aimerais une petite précision. Si cette motion est jugée recevable, quelles sont ses conséquences sur la durée des discours? Débattons-nous maintenant d'un amendement? Le troisième parti à la Chambre aura-t-il en vertu de notre Règlement le droit à un discours de 40 minutes ultérieurement quand nous reviendrons à la motion principale? Ou passons-nous immédiatement aux discours de 20 minutes sur la base de cet amendement? Quelles sont au juste les conséquences?

M. le vice-président: La présidence juge la motion recevable. Pour ce qui est de la durée autorisée des discours, la présidence pense, et je vais le vérifier, que les trois premiers orateurs ont droit à 40 minutes chacun sans question, que l'un d'eux propose ou non un amendement.

Le député de Spadina (M. Heap) a la parole.